



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service Communication*

Hôtel de Matignon, le 7 mai 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **LE GOUVERNEMENT ELARGIT LA LISTE DES PAYS POUR LESQUELS LES MESURES AUX FRONTIÈRES POUR LIMITER LA DIFFUSION DES VARIANTS D'INTERET DU CORONAVIRUS SONT RENFORCEES**

Alors que la situation épidémique se stabilise sur le territoire national, la propagation du virus dans certains pays, et en particulier de plusieurs variants d'intérêt faisant craindre un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement vaccinal, impose un renforcement des mesures de contrôle des arrivées depuis ces pays. Ainsi, des mesures complémentaires de contrôle des arrivées sur le territoire métropolitain depuis l'Inde, le Brésil, l'Argentine, le Chili et l'Afrique du Sud, ont été mises en place le 24 avril dernier.

À partir de ce samedi minuit, ces mesures s'appliqueront aussi pour les personnes revenant du Bangladesh, du Népal, du Sri Lanka, des Emirats arabes unis, du Qatar, de Turquie et du Pakistan, où la présence de variants d'intérêt est observée.

Pour rappel, ces mesures de contrôle renforcées sont les suivantes :

- La liste des motifs et des catégories de personnes autorisées à venir en France sera restreinte, pour l'essentiel, aux seuls ressortissants nationaux, leurs conjoints et enfants, et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France.
- Le dispositif de test avant l'embarquement sera renforcé, en imposant un test PCR négatif de moins de 36h (au lieu de 72h), ou un PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h. Jusqu'au 10 mai, les tests de moins de 72h seront encore tolérés à l'embarquement.
- La réalisation d'un test antigénique sera rendue systématique à l'arrivée en France, avant de quitter l'aéroport.
- Chaque personne en provenance de ces pays fera l'objet d'une mise en quarantaine pour 10 jours, décidée par arrêté préfectoral et accompagnée de restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement.
- Un système de vérification sera mis en place, avant l'embarquement puis à l'arrivée, de l'existence d'un lieu de quarantaine adapté aux exigences sanitaires et des contrôles du respect de la quarantaine seront effectués au domicile par la police ou la gendarmerie nationales, accompagnés d'un renforcement des amendes en cas de non-respect de l'isolement.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – [communication@pm.gouv.fr](mailto:communication@pm.gouv.fr)